

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 18 FÉVRIER 2015

Le mercredi 18 février à 10h30, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, Président, assisté de M. Jean-Pierre CORBISEZ, *jusqu'au point relatif à l'attribution du marché n°14SM63* et de M. Daniel DELCROIX, 2nd Vice-Président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. François LEMAIRE ; M. Bernard OGIEZ ; M. Jean-Luc DAUCHY M. Jean-Pierre CORBISEZ *jusqu'au point relatif à l'attribution du marché n°14SM63* ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Daniel DELCROIX ; Mme Marguerite DEPREZ-AUDEBERT ; M. Philippe MILOSZYK *à partir du point relatif à l'approbation de l'avenant n°1 au marché n°13SM59* ; Mme Annick DUHAMEL ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Philippe KEMEL ; M. André JAKUBOWSKI ; M. Eugène BINAISSE ; M. Jean HAJA ; M. Alain WACHEUX ; M. Bernard CAILLIAU ; Mme Janine PROOT.

Suppléant(s) présent(s) : Mme Donata HOCHART ; M. Daniel KRUSZKA ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : M. Alain LHERBIER ; Mme Naceira VINCENT ; Mme Samia GACI ; M. Sylvain ROBERT ; Mme Annie FLAMENT ; M. Charly MEHAIGNERY ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER M. Nicolas COUSSEMENT ; Mme Sabine VAN HEGHE ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Maurice LECOMTE ; M. René MARTIN ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Marc KOPACZYK ; M. Gérard PAILLARD.

Pouvoirs / Représentations : M. Michel BOUCHEZ représenté par Mme Donata HOCHART ; M. Yvon LEJEUNE représenté par M. Daniel KRUSZKA ; Madame Janine PROOT pouvoir à M. Philippe MILOSZYK *à partir du point relatif à l'approbation de l'avenant n°1 au marché n°13SM59* ; M. Alain WACHEUX pouvoir à M. Daniel DELCROIX.

Invité(s) Présent(s) : M. Sébastien CASARI,

Secrétaire : M. François LEMAIRE

Administration : H. MARBACH, G. DEPRET, L. MAUDRICH, P. BARBELETTE

* * *

Le comité syndical,

- **A pris connaissance** du relevé des décisions du Président (n°22/2014/DP à 2015/06/DP) et des délibérations du Bureau Syndical (n°05/2014/BS) ;
- **A pris connaissance** du compte rendu du comité syndical du 2 décembre 2014

1°) **a- Approuve** le bilan de la concertation publique préalable au projet de BHNS pour les lignes Bulles 1, 3, 5, 6, et 7 et **autorise** sa reproduction et sa diffusion ainsi que sa mise à disposition auprès du public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (12 voix) - n°2015/15/CS

1°) **b- Renouvelle** l'engagement du SMT Artois-Gohelle à poursuivre son projet de bus à haut niveau de service « Bulles » pour les lignes suivantes :

- Bulle 1 : Liévin / Lens / Hénin-Beaumont / Noyelles-Godault
- Bulle 2 : Beuvry / Béthune / Bruay-La-Buissière / Houdain / Barlin
- Bulle 3 : Vendin-le-Vieil / Lens / Avion
- Bulle 5 : Lens / Harnes / Carvin / Libercourt
- Bulle 6 : Bruay-La-Buissière / Divion / Calonne-Ricouart / Auchel
- Bulle 7 : Libercourt / Dourges / Hénin-Beaumont,

précise que cette délibération sera adressée à la Région Nord - Pas-de-Calais et **rappelle** que le Président a, en vertu de la délibération n°50/2014 du 27 mai 2014, délégation du comité syndical pour répondre à tout appel à projet relatif à la réalisation d'un projet de transport et, d'une manière générale, solliciter toute subvention, contribution ou participation diverse auprès des organismes publics ou privés, et assumer les obligations qui peuvent en résulter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (12 voix) - n°2015/16/CS

2°) **Approuve** l'avenant n°31 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle - Modification de la grille horaire de la Boutique Vélo Biclô et extension du parc

de bus en propre, **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, et **précise** que cet avenant entraîne une diminution de la contribution forfaitaire totale (2010-2016) de -17 458 euros HT, (valeur avril 2010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (12 voix) - n°2015/04/CS

3°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM51 relatif à la fourniture et à l'installation de matériel de vidéo-protection embarquée avec la société CIBEST (25000 Besançon) pour un montant forfaitaire de 239 383,00€ HT, et une partie à bons de commande sans minimum annuel et un maximum annuel de 40 000,00 € HT, à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution, et **précise** que la durée de ce marché est d'un an, reconductible 1 an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (14 voix) - n°2015/01/CS

4°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM65 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à la définition et à la mise en œuvre d'une expérimentation de bus à hydrogène avec la société ASSYTEM (92443), à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution, et **précise** que la durée de ce marché est de cinq ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (14 voix) - n°2015/02/CS

5°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM63 relatif à la réalisation de diagnostics, sondages et essais portant sur des ouvrages d'art avec la société Ginger CEBTP (62400), à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution, **précise** que la durée de ce marché est d'un an, et qu'il pourra faire l'objet de trois reconductions annuelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (14 voix) - n°2015/03/CS

6°) **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°13SM59 relatif à la réalisation d'études géotechniques, **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer avec la société Ginger CEBTP (62400), à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution et **précise** que cet avenant n°1 est sans incidence financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/06/CS

7°) **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°13SM64 relatif à la réalisation de prestations d'enquête circulation/stationnement à signer avec la société ITER (31000), **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer, à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution, et **précise** qu'il est sans incidence financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/05/CS

8°) **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°14SM21 concernant la location de bâtiments modulaires - ZAC des Provinces de Bruay-La-Buissière, d'un montant de 7 290,00€ HT du lot n°1 confié à l'entreprise Ephemeris (59930), **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer cet avenant, à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution, **précise** que l'avenant n°1 du lot n°1 entraîne une hausse de 11,42% du montant du marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/07/CS

9°) **Approuve** le règlement intérieur du comité syndical, tel que modifié en son article 52, relatif à la composition du Bureau syndical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/08/CS

10°) **Valide** la mise en place de la nomenclature achat et **précise** que cette nomenclature constitue l'annexe A du règlement de la commande publique du SMT Artois-Gohelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/09/CS

11°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à résilier, au motif d'intérêt général que les modalités de passation du marché n'ont pas été respectées, le contrat n°13SM45 relatif au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau siège du SMT Artois-Gohelle, à procéder à la notification de la résiliation au mandataire du groupement titulaire du marché, et à prendre toutes mesures utiles relatives à la mise en œuvre de cette résiliation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n° 2015/10/CS

12°) **Valide** la modification du programme pour la construction du futur siège du SMT Artois-Gohelle sur la commune d'Hénin-Beaumont et **précise** que l'enveloppe prévisionnelle demeure inchangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) n°2015/11/CS

13°) **Décide** d'ajouter à la liste des délégations précédemment attribuées au Président du SMT, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Secteur opérationnel :

- **Autoriser la signature** de conventions relatives, sur des terrains appartenant à des tiers, à la réalisation d'opérations (dépollution, débroussaillage, désherbage...) utiles à l'accomplissement des compétences du Syndicat ou connexes à des travaux menés directement par lui ou sur délégation ;
- **Autoriser la signature** de conventions relatives à l'accompagnement du SMT ou de ses mandataires par des tiers, sur des terrains leur appartenant, dans le cadre d'opérations nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat, menées directement par lui ou sur délégation.

Secteur marchés :

- **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés négociés de l'article 35 du code des marchés publics inférieur à un seuil de 207 000€ ;
- **Prendre toute décision** concernant la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et la résiliation des marchés subséquents réalisés sur le fondement des accords-cadres.

Secteur patrimoine :

- **Décider de la cession et de l'acquisition** de biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 200 000€ (frais annexes compris) nécessaires à la réalisation des projets de lignes de transport à haut niveau de service menés par le Syndicat Mixte, dans le respect des prix fixés par les services de l'État, dans le respect des crédits votés au budget, signer les actes qui en découlent et procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Modifie la délégation relative « à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée lorsque cette procédure peut s'appliquer, dans la limite d'un montant global de 1 million d'euros hors taxe concernant les marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, et lorsque les crédits sont inscrits au budget » précédemment attribuée au Président du SMT, pour la durée de son mandat, comme suit :

- **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée lorsque cette procédure peut s'appliquer, dans la limite d'un montant global de 1 million d'euros hors taxe concernant les marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Précise que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **rappelle** qu'elles feront l'objet de toute mesure de publicité, et transmission formelle applicables, **précise** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, les présentes délégations pourront être exercées par le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd Vice-Président, **autorise** le Président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical et **précise** que les délégations attribuées par la présente délibération s'ajoutent à celles précédemment consenties par délibération n°50/2014 susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/17/CS

14°) Procède à la désignation, de M. André JAKUBOWSKI d'un représentant élu suppléant au sein de la CCSPL et **précise** que la CCSPL est composé des membres élus suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|-------------------|
| Philippe MILOSZYK | Annick DUHAMEL |
| Daniel MACIEJASZ | Philippe KEMEL |
| Daniel DELCROIX | Jeanine PROOT |
| Eugène BINAISSE | André JAKUBOWSKI |
| Jean-Paul DECOURCELLES | Jean-Luc DAUCHY |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (13 Voix) n°2015/18/CS

15°) **Décide** d'adopter le tableau des emplois ci-annexé et **rappelle** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 012.

LOIS PERMANENTS

| Pôle | Libellé de l'emploi | Grade minimum | Grade maximum | Emplois existants | Poste pourvu | Poste vacant | Durée temps de travail |
|--------------------------------------|--|--|--|-------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Direction | Directeur(trice) général(e) | Ingénieur principal | Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Assistant(e) de direction | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| Pôle Grands projets | Responsable de pôle | Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Ingénieur études | Ingénieur | Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chef de projet centre de maintenance | Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 0 | 1 | TC |
| | Chef de projet HBBB | Ingénieur | Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chef de projet LLHB | Ingénieur | Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Technicien(ne) suivi de travaux | Technicien | Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Assistant(e) suivi grands projets | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | TC |
| Pôle Mobilité | Responsable de pôle | Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Attaché | Attaché | Directeur territorial | | | | |
| Pôle Transport | Responsable de pôle | Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chargé(e) de mission suivi exploitation | Attaché | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | | Ingénieur | Ingénieur principal | | | | |
| | Chargé(e) de mission suivi offre | Attaché | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | | Ingénieur | Ingénieur principal | | | | |
| | Gestionnaire transports scolaires | Adjoint technique de 2ème classe | Technicien | 1 | 1 | 0 | TC |
| | | Adjoint administratif de 2ème classe | Rédacteur | | | | |
| | Gestionnaire sociaux et proxibus | Adjoint technique de 2ème classe | Technicien | 1 | 1 | 0 | TC |
| Adjoint administratif de 2ème classe | | Rédacteur | | | | | |
| Assistant(e) accueil secrétariat | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC | |
| Pôle Patrimoine | Responsable de pôle | Ingénieur | Ingénieur en chef de classe normale | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé du suivi du patrimoine et de l'accessibilité | Adjoint administratif de 2ème classe | Rédacteur | 1 | 1 | 0 | TC |
| | | Adjoint technique de 2ème classe | Technicien | | | | |
| | Assistant(e) accueil secrétariat | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| Pôle Communication | Responsable de pôle | Attaché | Directeur territorial | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chargé(e) de communication | Adjoint administratif de 1ère classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| Pôle Juridique et Marchés | Responsable de pôle | Attaché | Directeur territorial | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Juriste droit des collectivités territoriales | Rédacteur | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Instructeur(rice) marchés publics | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Assistant(e) de pôle | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| Pôle Administratif et Financier | Responsable de pôle | Attaché | Directeur territorial | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chargé(e) de la gestion administrative et personnel | Adjoint administratif de 1ère classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Responsable de gestion comptable et budgétaire - Adjoint au responsable des finances | Rédacteur | Attaché | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Gestionnaire administratif et comptable | Adjoint administratif de 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Gestionnaire fiscal et comptable | Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | TC |

LOIS NON PERMANENTS

| | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------|---------|---|---|---|---------|
| Pôle Administratif et financier | Analyse financier suivi AMO TCSP | Rédacteur | Attaché | 1 | 0 | 1 | TC |
| Pôle Communication | Agent technique en CAE | | | 1 | 1 | 0 | TNC 30h |
| Pôle Grands Projets | Assistant(e) administratif(ve) en CAE | | | 1 | 1 | 0 | TNC 21h |

EMPLOIS FONCTIONNELS

| | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------|-----------------------|---|---|---|----|
| Secrétaire du Président | Collaborateur de cabinet | Attaché | Directeur territorial | 1 | 1 | 0 | TC |
|-------------------------|--------------------------|---------|-----------------------|---|---|---|----|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/12/CS

16°) **Décide** le remboursement des frais engagés à Monsieur Daniel DELCROIX, 2nd Vice-président du SMT Artois-Gohelle pour un montant de 165€ (facture à l'appui), à Monsieur Philippe MILOSZYK, 3^e membre du Bureau pour un montant de 83,90 € et à Madame Hélène MARBACH, Directrice du SMT Artois-Gohelle, pour un montant de 204 € (factures à l'appui.) et **précise** que les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/13/CS

17°) **Décide** de renouveler l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière à hauteur de 7 500€ pour l'ensemble du personnel du SMT Artois-Gohelle au titre de 2015 et **rappelle** que la dépense engagée sera imputée au budget 2015 du SMT Artois-Gohelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13 voix) - n°2015/14/CS